

Délai de rétractation

Tout désistement d'un stagiaire doit être signalé à la Chambre d'Agriculture au minimum 8 jours avant le démarrage du stage ou dans les 10 jours après la signature du contrat. Le stagiaire sera alors remboursé de ses frais de participation. Passé ce délai, ses frais de participation seront encaissés, sauf cas de force majeure.

Clauses particulières

Déplacements : dans le cas de l'utilisation de son véhicule pendant la session, le stagiaire atteste avoir un permis de conduire en cours de validité et un véhicule assuré

Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Privas sera seul compétent pour régler le litige.

J'autorise la Chambre d'agriculture à utiliser mon image pour illustrer les actions de formation

Fait en double exemplaire à, le

Le contrat doit être daté par le dernier signataire et signé par les deux parties

Le stagiaire (nom, prénom) :

.....

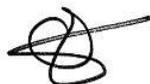
Signature

L'organisme de formation :

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur Général

Vincent QUENAULT



SUP.GSC.ENR.1N-RA N° 1 du 01/07/2015

VOS ATTENTES

Merci de bien vouloir répondre à ce questionnaire qui permettra de mieux vous connaître et d'adapter la formation au plus près de vos attentes.

Avez - vous déjà suivi une formation sur ce thème ?

non oui, préciser laquelle et quand :

Quelles sont vos attentes quant à ce stage sur le plan professionnel ou personnel ?

✎

Souhaitez-vous aborder des points précis durant votre formation ?

✎

Sur quels types de cépage et de taille souhaitez-vous le plus appliquer cette méthode ?

✎

Vos remarques, questions...

✎

OPE.FOR.ENR11.08.09.2015

Les formations de la Chambre d'Agriculture 07



1 jour

Date(s) / Lieu(x)

Nord 07 : 19 décembre
2017

1 session Nord Ardèche

Horaires

9 h à 17 h

Coût

Ayant droit Vivea : 14€/J de formation
Chèque de caution : 105 €/J
Publics agricoles non Vivéa : 175 €/J
Autres publics : 210 €/J

Intervenant(s)

SICAVAC - Emeline Piton

Responsable de stage

Amandine FAURIAT
conseillère spécialisée
Viticulture Nord 07 - CA07

Contact

Amandine Fauriat (Nord 07)
04 75 20 28 00

07 - Techniques de taille de vigne non mutilantes



PRODUCTIONS VEGETALES, FORÊT

Apprendre des méthodes de taille moins mutilantes pour préserver la durée de vie des ceps le plus possible : Taille courte, taille longue, cordon, « guyot poussard », ...

Objectif(s)

Comprendre le rôle de la taille dès la formation du cep, Améliorer la taille pour respecter les flux de sève et limiter les maladies du bois.

Public

Viticulteurs + salariés entreprise viticole

Contenu

Les principes de taille, impact de la taille sur la présence de bois mort dans le cep.

Les gestes pour respecter les flux de sève et limiter les maladies du bois, sur les différents cépages et types de taille.

Identification des maladies du bois.

Mise en pratique chez un viticulteur : diagnostic d'impact des maladies du bois, mise en pratique de tailles peu mutilante sur différents cépages et type de taille.

Méthodes pédagogiques et pré-requis

Apports, pratique sur le terrain, échanges et partage d'expériences.

Les + de cette formation

Du concret avec la mise en pratique chez un viticulteur.

Les partenaires de la formation



Chambre d'Agriculture de l'Ardèche
4 avenue de l'Europe Unie - 07000 PRIVAS

EXEMPLAIRE A CONSERVER

EXEMPLAIRE A RETOURNER

Extrait des CONDITIONS GENERALES DE FORMATION

Public ayants droits Vivea (« éligibles Vivea ») :

Tous Chefs d'exploitation agricole, entrepreneurs du paysage, de travaux agricoles ou forestiers, collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole, aides familiaux ou cotisants de solidarités, à jour de ses cotisations annuelles VIVEA (contribution formation collectée par la MSA), personnes engagées dans un parcours à l'installation et/ou un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP).

Public agricoles non ayants droits VIVEA : (NON éligible VIVEA, autres statuts) :

Public agricole n'ayant pas accès aux fonds VIVEA : salarié agricoles FAFSEA (*), agriculteur retraité, agriculteur non à jour de ses cotisations MSA, conjoint(es), particulier non pris en charge, etc...

*Les salariés d'exploitation peuvent contacter le FAFSEA : www.fafsea.com, nous contacter pour plus d'infos (devis...) au 04 75 20 28 28.

Autres publics : public pris en charge par un autre OPCA, pole-emploi... nous contacter pour plus d'infos (devis...) au 04 75 20 28 28.

Les repas, frais de déplacement et fournitures ou matières premières ne sont pas compris dans le prix du stage.

Modalités d'inscription et d'annulation de stage

Si cette session vous intéresse, nous vous invitons à nous retourner le bulletin d'inscription accompagné du chèque de règlement (et du chèque de caution pour les ayants droits vivea). Le stage ne sera maintenu que si nous avons un nombre de stagiaires suffisant. En cas d'inscriptions nombreuses, les inscriptions seront prises dans la limite des places disponibles par ordre d'arrivée des bulletins d'inscriptions complets avec les chèques de frais d'inscription et de caution. Pour vous confirmer votre inscription, vous recevrez un courrier de convocation quelques jours avant le démarrage du stage avec le programme détaillé de la formation.

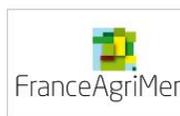
La Chambre d'Agriculture se réserve le droit d'annuler un stage au plus tard 48H avant le début de celui-ci. Dans ce cas, la Chambre d'Agriculture s'engage à prévenir immédiatement chaque participant et à lui proposer une inscription prioritaire sur une prochaine session de formation concernée.

De même, la Chambre d'Agriculture se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'une ou plusieurs des séances en cas d'intempéries, d'absence de l'animateur ou de l'intervenant. Elle en informera les stagiaires au moins 48H à l'avance, sauf cas de force majeure.

Modalités d'évaluation et de sanction des formations

Une attestation de fin de formation est adressée à chaque stagiaire à l'issue de la formation. Si vous êtes imposé au bénéfice réel, ce document vous permet de bénéficier d'un crédit d'impôt.

Nos formations sont réalisées avec le partenariat financier de :



Bulletin d'inscription valant CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Ce contrat doit être conclu avant toute inscription définitive et tout règlement de frais (Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail).

A renvoyer avant le : 24/11/17 à la Chambre d'agriculture de l'Ardèche - 31Place Jean Jaurès - 07300 TOURNON à l'attention de **Isabelle Lanos**

Je soussigné (e) : Madame Monsieur

Nom, prénom*

Adresse complète*

CP* COMMUNE*

Date et lieu de naissance à

Tél* E-mail*

*Coordonnées transmises aux autres inscrits pour faciliter un éventuel co-voiturage

Statut actuel :

- Agriculteur-trice MSA Aide familial-e MSA Cotisant-e solidaire MSA actif Retraité agricole
 Conjoint-e collaborateur-trice MSA Salarié-ée agricole, précisez fonds de formation :
 En parcours installation (Attestation Point Accueil installation) Autre à préciser.....
 En PPP

M'inscrits à la formation intitulée «Techniques de taille de vigne non mutilantes»

Date du stage : 19 décembre 2017 Durée : 1 jour Horaires : 9h00- 17h00

Lieu : Cave de Sarras

Personne contact :Amandine FAURIAT, responsable de stage.

Formation organisée par la Chambre d'agriculture d'Ardèche, Numéro de déclaration d'activité : 8207P000807 à la Préfecture de la Région Rhône-Alpes. Cette formation entre dans la catégorie des actions de perfectionnement prévues dans l'article L.6313-1 du code du travail. Les objectifs, contenus, méthodes, pré-requis, nom et qualité des intervenants, modalités d'évaluation et sanction de la formation sont communiqués dans le programme ci-contre.

Les effectifs sont fonction de l'organisation pédagogique de la formation.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions de formation, des dispositions financières et du coût de la formation précisés dans ce document et je joins un **chèque de frais**

d'inscription de :

public ayant droit VIVEA = 14 € x 1 jour(s) = 14 € + je joins un **chèque de caution** de 105 € x 1 jour(s) = 105 €. **Je note que mon chèque de caution me sera restitué si je suis effectivement pris en charge par VIVEA.**

ou public salarié agricole (FAFSEA) et public agricole non pris en charge = 175 € x 1 jour(s) = 175 €

ou public pris en charge par un autre OPCA = 210 € x 1 jour(s) = 210 €

Le ou les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche.

Dispositions financières : en cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, ou si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure (Cf Article 1148 du Code civil), le présent contrat est résilié selon les conditions financières suivantes : seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat, aucune pénalité ne sera appliquée. En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure, le ou les chèques seront encaissés par la Chambre d'agriculture de l'Ardèche.